ODDO BHF

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Dénomination du produit : Mandat de gestion standardisé
Identifiant d'entité juridique : ODDO BHF SCA

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

●● ☒ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissements durable, il contiendra une proportion minimale de 4 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant u objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

QUELLES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans ce produit financier, les risques liés à la durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement en tenant compte des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre des décisions d'investissement. En outre, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également prises en considération. La mise en œuvre se fait par le biais de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, qui repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETFs et sur la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Actuellement, la mesure du respect des caractéristiques sociales et/ou environnementales promues par le produit financier est effectuée sur la base des critères d'exclusion et des objectifs au niveau du portefeuille définis dans le processus d'investissement (comme décrit plus en détail ci-dessous). Les indicateurs de durabilité suivants (tirés des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288) sont pris en compte :

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements [Indicateur 3].
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles [Indicateur 4].
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) [indicateur 14].
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité [Indicateur 7].

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

Dans le cadre du mandat, un point de données spécifique de MSCI ESG Research est utilisé pour déterminer si un investissement est un investissement durable (au sens de l'article 2, alinéa 17 SFDR). Les investissements mesurés à travers ce point de données spécifique ont pour objectif de contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement sur la Taxonomie de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Les investissements durables qui seront réalisés à travers le mandat respecteront des critères d'exclusion ESG et tiendront compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les critères d'exclusion reposent sur différents éléments : le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, une notation ESG supérieure à B sur la base de la notation MSCI et une limitation du chiffre d'affaires dans les secteurs critiques (armement, pornographie, jeux de hasard, tabac, extraction du charbon et production d'énergie à partir du charbon).

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte comme suit :

- Titres vifs :
  - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : exclusion des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
  - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- OPCVM et ETFs :
  - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% dans des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
  - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : au niveau de l'instrument, un maximum de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
- Portefeuille :
  - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques : 0%
  - L'objectif est que le portefeuille présente une empreinte carbone (émissions de CO2 en t/M$ de chiffre d'affaires, scope 1+2) inférieure à celle du marché global.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE :

Les investissements durables réalisés dans le cadre du mandat sont conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies. En raison de la qualité insuffisante des données disponibles de la part des

sociétés, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont actuellement pas directement pris en compte. Toutefois, certains aspects de ces principes directeurs sont pris en compte de manière indirecte (via les notations ESG de MSCI ESG-Research).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, pour ce produit financier, certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, comme suit :

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements [Indicateur 3].
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles [Indicateur 4].
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) [indicateur 14].
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité [Indicateur 7].

Tous les indicateurs sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne sont pas recensés.
La manière dont ces indicateurs sont pris en compte a été décrite plus en détail ci-dessus. Ces informations seront communiquées dans le rapport périodique envoyé au client.

☐ Non

QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier suit une stratégie d'investissement visant à respecter l'orientation de gestion choisie par le Mandant. Selon l'orientation de gestion suivie, les directives d'investissement, convenus avec le client et en fonction de son profil de risque, présentent différents objectifs, stratégies et quotas d'investissement. ODDO BHF Banque Privée propose actuellement différents mandats gérés selon différentes orientations de gestion :

- Mandat Taux
- Mandat Rendement diversifié
- Mandat Réactif
- Mandat Equilibré
- Mandat Offensif
- Mandat PEA Dynamique
- Mandat PEA Equilibré

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, une stratégie d'investissement ESG développée par ODDO BHF Banque Privée, en tant que partie intégrante du processus d'investissement, est utilisée. Elle repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETFs et sur la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés se présentent essentiellement comme suit :

- Application de critères d'exclusion au niveau des titres vifs :
  - Exclusions sectorielles : exclusion des sociétés ayant un chiffre d'affaires significatif dans le domaine des armes, des jeux de hasard, de la pornographie, du tabac et du charbon.
    - Armes controversées : à partir de 0 % du chiffre d'affaires
    - Armes conventionnelles, civiles et nucléaires : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Jeux de hasard : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Pornographie : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Tabac : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Charbon thermique (extraction) : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
    - Charbon thermique (production d'énergie) : à partir de 25 % du chiffre d'affaires
  - Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
  - Atteintes à la biodiversité : exclusion des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
  - Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des sociétés ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deçà de "B".

- Critères d'exclusion au niveau des investissements indirects (OPCVM et ETFs) :
  - Exclusions sectorielles : les mêmes secteurs que pour les titres vifs sont exclus. Ainsi les fonds présentant des investissements avec une activité dans les armes controversées sont exclus. De plus, les fonds avec plus de 10% investis dans des sociétés avec des activités dans les armes conventionnelles, civiles et nucléaires*, les jeux de hasard *, la pornographie *, le tabac * et le charbon thermique (extraction)**, sont exclus. Les seuils de chiffres d'affaires pris en compte pour définir si une ligne du fonds est affecté aux secteurs en question sont de *5% et **10%.
  - Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : au niveau de l'instrument, un maximum de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
  - Atteintes à la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% dans des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
  - Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des fonds ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, " en-deçà de "B".

- Garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau de l'ensemble du portefeuille :
  - L'objectif est d'obtenir une note de durabilité supérieure ou égale à la moyenne de "A" selon MSCI ESG Research au niveau de l'ensemble du portefeuille.
  - Une notation de durabilité doit être disponible pour au moins 90 % des positions du portefeuille.
  - L'objectif est que le portefeuille ait une empreinte carbone inférieure à celle du marché global, représenté par l'indice MSCI All Countries World (en tonnes/millions de chiffre d'affaires en dollar, scope 1 et 2).
  - Le portefeuille doit également avoir au minimum 4% d'investissements durables au sens de l'article 2 SFDR.

ODDO BHF Banque Privée se réserve le droit de modifier la stratégie d'investissement ESG décrite ci-dessus. Il s'agit d'une partie intégrante du processus d'investissement de la gestion sous mandat de ODDO BHF Banque Privée, qui ne fait pas l'objet d'un accord contractuel avec le client.

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, la gestion sous mandat de ODDO BHF Banque Privée prend en compte des critères extra-financiers (décrit ci-dessus) en appliquant une approche de sélection qui implique l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers de l'indice MSCI All Country World.

QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de ce produit financier, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, se fait par le biais des critères d'exclusion liés au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et aux mauvaises notations en matière de durabilité (MSCI ESG Research).

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation d'actifs prévue dépend de l'orientation de gestion, comme suit :

Orientation de gestion	Exposition Actions / OPCVM actions		Exposition Obligations et titres de créance / OPCVM de taux / Instruments monétaires et liquidités	
	Norme indicative	Minimum-Maximum	Norme indicative	Minimum-Maximum
Mandat Taux	0%	0%-10%	100%	90%-100%
Mandat Rendement diversifié	20%	0%-30%	80%	70%-100%
Mandat Réactif		0%-50%		50%-100%
Mandat Equilibré	50%	30%-70%	50%	30%-70%
Mandat Offensif	80%	70%-100%	20%	0%-30%
Mandat PEA Dynamique	85%	70%-100%		
Mandat PEA Equilibré	60%	30%-70%		

Les pourcentages minimaux d'investissements durables, d'investissements écologiquement durables et d'investissements devant être utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, qui s'appliquent à ce produit financier, sont indiqués dans le graphique ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

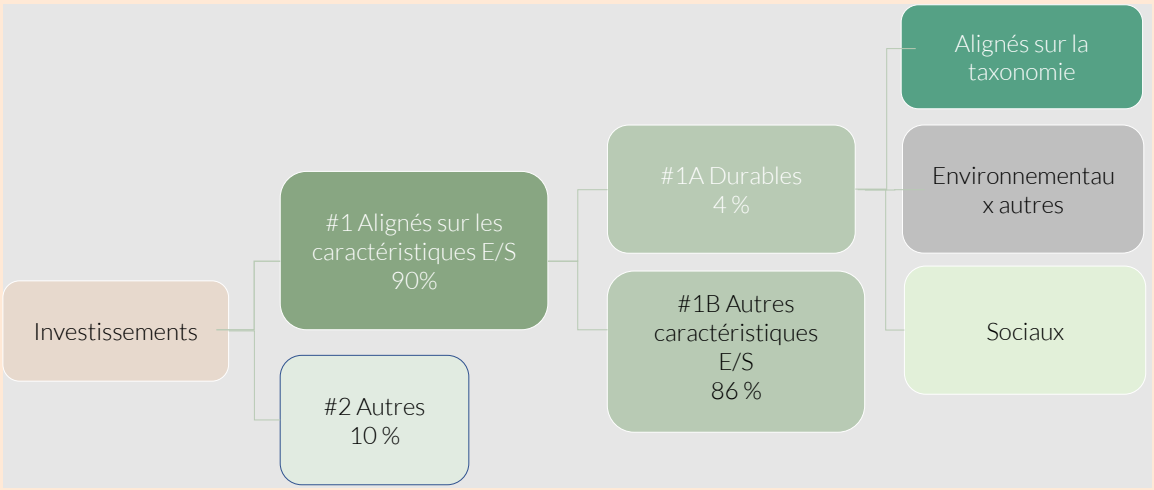

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considéré comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés dur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur le caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Remarque : le pourcentage d'investissements réalisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales annoncées dans le graphique ci-dessus est de 90%. Il convient de noter que ce pourcentage de 90 % est une valeur cible structurelle que l'on s'efforce d'atteindre et de respecter tout au long du cycle de vie du produit financier. Dans certaines circonstances, il peut toutefois s'avérer nécessaire de descendre en dessous de l'objectif de 90% afin de préserver les intérêts des clients (la part des autres investissements serait alors supérieure à 10 %). De telles circonstances sont par exemple des situations de marché particulières telles que des perturbations de marché (par exemple des mouvements de marché extraordinaires ou des situations particulières sur le marché national), des perturbations graves de la situation économique et politique (par exemple des guerres, des attentats terroristes ou une forte chute des cours boursiers en peu de temps (situation de crash) ou des dépôts de clients à des phases spéciales du cycle de vie (comme par exemple des dépôts de nouveaux clients en phase d'investissement).

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

La gestion sous mandat n'utilise pas de produits dérivés dans sa gestion.

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXONOMIE, **OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES***

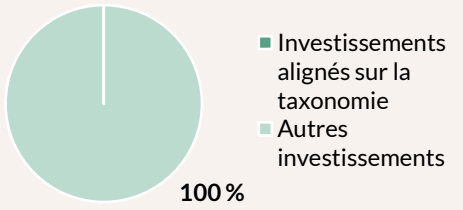

2. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMNTS SUR LA TAXONOMIE, **HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES***

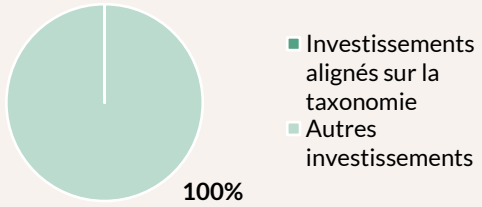

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

En raison de l'absence de données à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de déterminer la part des investissements consacrée aux activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental doit être d'au moins 4 %.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables sur le plan social, pour autant ces investissements peuvent être inclus dans le produit financier.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" comprennent des liquidités ou des instruments sur lesquels nous n'avons pas de données ESG disponibles.

Liquidités : les liquidités sont généralement conservées sous forme d'avoirs bancaires (en EUR), mais peuvent également être investies directement ou indirectement dans d'autres possibilités de placement à court terme afin de gérer le taux de liquidités. Les liquidités aident à gérer activement les taux de placement

dans les limites des bornes autorisées. Aucune protection minimale environnementale ou sociale n'est prise en compte.

OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE PRODUIT SONT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET :

Vous trouverez d'autres informations spécifiques aux produits sur le site web en suivant ce lien.